

2026 / 0317

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/PC/2026.06.

Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'activités sportives avec l'association Office Municipal des Sports pour l'ALSH du Mas Sanier du 21 juillet au 6 août 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avri 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'initier aux activités sportives les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération situé sur la ville d'Alès,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Office Municipal des Sports, et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association Office Municipal des Sports est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Office Municipal des Sports représentée par son président, M. René REBOUL et dont le siège social est situé rue Charles Guizot - Tamaris - 30100 Alès, est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 980 € (neuf cent quatre vingts euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation relative à l'organisation d'activités sportives à destination des enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier du 21 juillet au 6 août 2026 sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Office Municipal des Sports, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 20 JUL. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

